

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**COMMUNE DE LA BASTIDE-CLAIRENCE**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, il sera procédé, **du lundi 21 février 2022 à 09h00 au vendredi 25 mars 2022 à 17h30 inclus**, à une enquête publique unique relative aux projets de classement d'un site patrimonial remarquable et de création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de La Bastide-Clairence.

Le classement de la commune de La Bastide-Clairence en site patrimonial remarquable (SPR) se propose de délimiter un périmètre de protection intégrant trois ensembles paysagers distincts afin de préserver le patrimoine communal : la bastide, ses abords immédiats et la Joyeuse ; les quartiers en devenir situés dans des espaces paysagers sensibles ; les espaces à dominante agricole, naturelle, les écarts bâtis en lien visuel avec la bastide.

Dans le cadre de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune, le choix a été fait de créer un périmètre délimité des abords (PDA) commun aux trois monuments historiques de La Bastide-Clairence que sont : l'Église Notre-Dame de l'Assomption ; le Cimetière juif ; le bâtiment du Jeu de Paume. Ce PDA se calque sur le périmètre du SPR.

Ces deux projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

L'autorité responsable des deux projets faisant l'objet d'une enquête publique unique à laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) 15 avenue Foch CS 88507 64185 BAYONNE CEDEX.

Cette enquête publique unique est réalisée en application des articles L631-2 al. 1, R.631-2 al. 1er, L621-31 al.1er et R 621-93,II al.4 du Code du patrimoine et de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique unique est la mairie de La Bastide-Clairence.

M. GUY SAINT-MACARY, architecte-urbaniste en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Il assurera des permanences à la mairie de La Bastide-Clairence :

- le **lundi 21 février 2022 de de 9h00 à 12h30 ;**
- le **mardi 08 mars 2022 de de 9h00 à 12h30 ;**
- le **vendredi 25 mars 2022 de de 13h30 à 17h30**

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête, soit **du lundi 21 février 2022 à 09h00 au vendredi 25 mars 2022 à 17h30 inclus** :

**- Sur support papier à la mairie de La Bastide-Clairence :**

Maison Darrieux, Place des Arceaux, 64240 La Bastide-Clairence, du lundi au vendredi le matin de 9h00 à 12h30 et les lundis et les vendredis l'après-midi de 13h30 à 17h30.

**- Sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :**

Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre 64021 Pau Cedex, - entrée 4, 3<sup>e</sup> étage, porte 310 -, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**- Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :**

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques – en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit :

**- sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de La Bastide-Clairence ;**

**- par courrier postal à la mairie de La Bastide-Clairence à l'attention du commissaire enquêteur ;**

Les observations et propositions transmises par voie postale et celles consignées sur le registre d'enquête unique seront consultables au siège de l'enquête.

**- par voie électronique** à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques - en cours

**Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionné après le vendredi 25 mars 2022 à 17h30, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Le rapport unique et les conclusions motivées distinctes sur chacune des enquêtes publiques initialement requises pour chacun des deux projets produits par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à la mairie de La Bastide-Clairence, ainsi que sur le site internet de la Préfecture :

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)- page d'accueil - enquêtes publiques - closes

A l'issue de l'enquête publique unique :

\* le classement site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de La Bastide-Clairence, éventuellement modifié - modification qui nécessitera une nouvelle consultation de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine et de la CAPB -, sera opéré par arrêté ministériel et le périmètre du SPR de La Bastide-Clairence sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Hasparren en vigueur sur le territoire de la commune ;

\* la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) fera l'objet d'un arrêté du préfet de région, après consultation de l'architecte des bâtiments de France et de la CAPB et le PDA de La Bastide-Clairence sera annexé au PLUi du Pays d'Hasparren en vigueur sur le territoire de la commune.

Fait à Pau, le **31 JAN. 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Edèle BOUTTERA